



application de l'Article R224-20

Par **alouette007**, le **12/07/2009** à **18:04**

Bonjour

voilà j'avais une question :

si on commet une infraction qui coute 6 points durant la période probatoire , le permis est invalidé , et je voulais savoir si la date qui correspond à la perte de validité du permis est celle de la commission de l'infraction ou celle qui correspond à la réception du courrier 48 SI ?

merci

Cordialement

Par **razor2**, le **13/07/2009** à **12:13**

Je dirais que c'est la date de restitution à la Préfecture suite à réception du 48SI...C'est de cette date que part le délai de 6 mois pendant lequel vous ne pouvez pas solliciter l'obtention d'un nouveau permis...(ce qui ne vous empêche pas de vous inscrire au code et de le passer par exemple..)